Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_09-DE



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 octobre 2026
Convocation du 29 septembre 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Membres présents à la séance : Marc AUDIN, Marina BREZZO, Stéphane CHAPEY, Gaëlle KRIKORIAN, Pierre MERIAUX, Sophie PICAZO, Pierre Louis PONCET, Fabienne SIMIAN, Karine VALLIN
Absente excusée : Pascale BERNARD
Procuration : Benjamin MOUGIN à Fabienne SIMIAN

Président de séance : Fabienne SIMIAN
Secrétaire de séance : Pierre MERIAUX

Délibération n°2026-10-09

Objet : Refus de restitution de la retenue de garantie et émission d'un titre de recettes.

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique à l'assemblée que les services ont étudié le tableau des retenues de garanties encore détenues par le Service de Gestion Comptable de NYONS.

Selon l'article R2191-32 du Code de la Commande Publique, la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.

Lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée.

Madame la Maire précise que dans le cadre du marché de travaux « Rénovation énergétique et réaménagement des logements communaux – Le Furet », la maîtrise d'œuvre a formellement acté, pour le compte de la collectivité, que les réserves émises lors de la réception du chantier n'ont jamais pu être levées. En effet, l'entreprise Habillez vos Façades n'a pas exécuté les injonctions de reprise qui lui avaient été notifiées, la société ayant fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire rendant impossible la régularisation des travaux. L'absence de levée de ces réserves fait ainsi obstacle au remboursement de la retenue de garantie. Par ailleurs, l'entreprise a également fait l'objet de pénalités d'un montant de **7 150,00 €.**

Par conséquent, Madame la Maire propose à l'assemblée de conserver les retenues de garanties à titre définitif afin de couvrir le coût des manquements constatés.

Madame la Maire présente le tableau détaillé des retenues de garantie à conserver, représentant un montant total de **7 476,16 €**.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_09-DE

Id. HELIOS	Date écriture	Référence des Pièces	Libellé	Solde actualisé
40471	31/12/23	Ordre paiement retenue garantie/855430731	HABILLEZ VOS FACADES/	782.54 €
40471	20/02/24	Ordre paiement retenue garantie/864610731	HABILLEZ VOS FACADES/	316.17 €
40471	04/04/24	Ordre paiement retenue garantie/872870531	HABILLEZ VOS FACADES/	714.53 €
40471	18/04/24	Ordre paiement retenue garantie/875600331	HABILLEZ VOS FACADES/	473.86 €
40471	27/05/24	Ordre paiement retenue garantie/881790331	HABILLEZ VOS FACADES/	1 164.25 €
40471	18/06/24	Ordre paiement retenue garantie/886280531	HABILLEZ VOS FACADES/	195.07 €
40471	31/07/24	Ordre paiement retenue garantie/894790131	HABILLEZ VOS FACADES/	384.53 €
40471	11/09/24	Ordre paiement retenue garantie/902330631	HABILLEZ VOS FACADES/	831.77 €
40471	27/09/24	Ordre paiement retenue garantie/905440831	HABILLEZ VOS FACADES/	794.04 €
40471	12/11/24	Ordre paiement retenue garantie/913840131	HABILLEZ VOS FACADES/	199.73 €
40471	27/11/24	Ordre paiement retenue garantie/916960731	HABILLEZ VOS FACADES/	388.00 €
40471	31/01/25	Ordre paiement retenue garantie/929180631	HABILLEZ VOS FACADES/	536.60 €
40471	26/02/25	Ordre paiement retenue garantie/934320431	HABILLEZ VOS FACADES/	695.07 €
TOTAL				**7 476.16 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Considérant l'antériorité des opérations.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré par 10 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

DECIDE de conserver les retenues de garanties à titre définitif pour un montant total de 7 476.16 € et de les reverser au budget principal de la commune.
INDIQUE que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 75888.
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris contentieuse.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

